

Aménagement forestier

Forêt Départementale de la Doller

Département : 68 - Haut-Rhin

2010 - 2029

Surface cadastrale : 536,3315 ha

Surface retenue pour la gestion : 536,33 ha

Modificatif d'aménagement

Schéma régional d'aménagement Alsace

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE : CONTEXTE JUSTIFIANT LA MODIFICATION.....</u>	<u>2</u>
<u>1 ETAT DES LIEUX : RAPPELS DE L'ANALYSE ECOLOGIQUE PAR RAPPORT A NATURA 2000</u>	<u>2</u>
<u>2 MODIFICATIONS APORTEES.....</u>	<u>6</u>
2.1 TRAITEMENTS, ESSENCES OBJECTIFS, CRITERES D'EXPLOITABILITE	6
2.1.1 TRAITEMENTS RETENUS.....	6
2.1.2 ESSENCES OBJECTIFS ET CRITERES D'EXPLOITABILITE.....	6
2.2 OBJECTIFS DE RENOUVELLEMENT	6
2.3 CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION	7
2.4 PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PERIODE 2017 - 2033.....	8
A - Documents de référence à appliquer	8
B - Coupes	8
C - Autres actions	9
2.5 RECAPITULATIFS	9
2.6 ANALYSE NATURA 2000 ET COMPATIBILITE DE L'AMENAGEMENT ET DE SON MODIFICATIF AVEC LE DOCOB	9

Préambule : Contexte justifiant la modification

L'aménagement de la forêt départementale de Doller a été révisé en 2010 pour la période 2010-2029 (arrêté préfectoral du 5 mars 2012).

Riche en habitats remarquables, hêtraie sommitale, érablaies, elle abrite également plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Pour leur protection, une grosse partie de la forêt est classée en sites Natura 2000, Zone Spéciale de Conservation Hautes Vosges pour les habitats, Zone de Protection Spéciale Hautes Vosges pour les oiseaux. Elle est également concernée par le site classé du Ballon d'Alsace et est entièrement incluse dans la Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

L'aménagement a pris en compte l'approbation des Documents d'Objectifs de la Zone Spéciale de Conservation Hautes Vosges (15 avril 2010) et de la Zone de Protection Spéciale Hautes Vosges (22 décembre 2011). Il est compatible avec ces documents. L'arrêté d'aménagement est approuvé par application du deuxième alinéa de l'article L11 du Code Forestier devenu aujourd'hui l'article L122-7, au titre de la réglementation Natura 2000 en vigueur, pour le programme de coupes et travaux sylvicoles, à l'exclusion des travaux d'infrastructure routière de création.

Depuis l'approbation de l'aménagement par la commune, un îlot de sénescence a été mis en place p 15 et 16 sur 4 ha dans le cadre du contrat Natura 2000 n°22712D0668000005 de 2012. Un deuxième îlot de sénescence a été créé à l'initiative du Conseil Général p 1 et 2. Cet îlot est constitué de la totalité des parcelles 1 et 2 et couvre une surface de 32.28 ha. La création de ces îlots impose un changement du classement des parcelles concernées et une actualisation du programme de coupes.

D'autre part le département a récemment acquis 10.87ha situés contre le lac des perches. La prise en compte des îlots de sénescence et des terrains nouvellement acquis fait l'objet du présent modificatif d'aménagement.

0 SURFACE DE LA FORET

L'arrêté préfectoral du 5 mars 2012 arrêtant l'aménagement forestier de la forêt départementale de la Doller fixe la contenance totale de la forêt à 525 ha 45 a 75 ca arrondi à 525,46 ha.

L'arrêté du 6 mars 2017 entérine l'application supplémentaire de 10.8740 ha.

La surface de la forêt passe ainsi de 525.4575 ha à **536.3315 ha**.

La forêt est entièrement située sur les bans communaux des communes suivantes :

Dolleren	: 17 ha 07 a 23 ca pour 5 parcelles
Lauw	: 32 ha 28 a 40 ca pour 1 parcelle
Oberbruck	: 55 ha 27 a 79 ca pour 12 parcelles
Rimbach-près-Masevaux	: 305 ha 48 a 69 ca pour 31 parcelles
Sewen	: 97 ha 61 a 51 ca pour 20 parcelles
Wegscheid	: 28 ha 59 a 53 ca pour 19 parcelles

Total : 536 ha 33 a 15 ca pour 88 parcelles. La surface est arrondie à 536.33 ha.

Les 10.87ha récemment acquis sont entièrement intégrés dans la parcelle 27, classée en naturalité.

1 Etat des lieux : rappels de l'analyse écologique par rapport à Natura 2000

Statuts réglementaires et zonages existants

D'autre part,

Statuts et inventaires	Surface (ha)	Motivation - Objectif principal de protection	Document de référence
STATUTS DE PROTECTION : cadre réglementaire			
Forêt de protection (raison écologique)	0		
Réserves naturelles nationales	0		
Réserves naturelles régionales	0		
Réserve biologique intégrale	0		
Réserve biologique dirigée	0		
Biotopie protégé par arrêté préfectoral	0		
Zones humides stratégiques	0		

Eléments du territoire orientant les décisions			
Parc naturel régional	536.33	Ballons des Vosges	
Natura 2000 Habitats (ZSC)	92.31	FR 4201807 ZSC Hautes Vosges	DOCOB approuvé par arrêté du 22 septembre 2008
Site classé	69.62	Site National du Ballon d'Alsace	Label Grand site de France depuis 2003
Natura 2000 Oiseaux (ZPS)	131.51	FR 4211807 - ZPS Hautes Vosges, Haut Rhin	DOCOB approuvé par arrêté du 22 décembre 2011
Dont Natura 2000 Zone d'Action prioritaire Tétrás (ZPS)	77.45	FR 4211807 - ZPS Hautes Vosges, Haut Rhin	DOCOB approuvé par arrêté du 22 décembre 2011
Dont Natura 2000 Zone de Gestion adaptée Tétrás (ZPS)	50.28	FR 4211807 - ZPS Hautes Vosges, Haut Rhin	DOCOB approuvé par arrêté du 22 décembre 2011

• Synthèse des risques pesant sur la biodiversité

Le déséquilibre faune flore constitue le principal risque pesant sur la biodiversité en induisant

- la raréfaction voire la disparition de certaines espèces forestières (sapin, chêne,...) conduisant à une substitution d'essences et une perte de mélange donc à une détérioration de l'état de conservation des habitats

- la surconsommation par les sangliers de glands de chêne et petits animaux vivant ou nichant au sol (notamment le Grand Tétrás, les amphibiens,...)

- la surconsommation de certaines plantes par les grands herbivores qui réduit l'offre alimentaire ou modifie le milieu pour d'autres espèces animales (les myrtilles, noisetiers, alisiers, sorbiers..., abrutis régulièrement, n'atteignent pas leur stade fructifère ou disparaissent).

Il convient également d'être vigilant à la dégradation de la biodiversité liée aux stades matures et aux bois morts ou à cavités dont le maintien et si possible l'augmentation est à rechercher.

Les plantations monospécifiques d'épicéas sont également un facteur d'appauvrissement de la biodiversité.

- **Tableau des espèces remarquables présentes dans la forêt, sensibles aux activités forestières**

Les espèces des annexes I et II des directives européennes concernées par les sites Natura 2000 ZPS Hautes Vosges Haut Rhin et ZSC Hautes Vosges sont toutes listées ci-dessous.

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
Flore remarquable			
Bruchie des Vosges (<i>Bruchia vogesiaca</i>)	Absent	Préservation des milieux humides ouverts (<i>citée dans le FSD mais non reprise dans le Docob</i>)	Ann. II
Faune remarquable			
Oiseaux			
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	possible	Maintien des arbres porteurs de nid	Ann. I
Chevêchette d'Europe (<i>Glaucidium passerinum</i>)	possible	Maintien de pessières et sapinières âgées avec clairières au-dessus de 1000m	Ann. I
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	possible	Conservation d'arbres à cavités	Ann. I
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	présent, nidifie en FC Geishouse	Préservation et tranquillité des alentours des sites de nidification (sites rupestres)	Ann. I
Gelinotte (<i>Bonasa bonasia</i>)	possible	Favoriser les strates arbustive et buissonnante	Ann. I
Grand tétras (<i>Tetrao urogallus</i>)	absent depuis plus de 30 ans	Mise en oeuvre du guide sylvicole spécifique Tétrás	Ann. I
Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	présent	Conservation d'arbres morts et à cavités	Ann. I
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	présent	Conservation d'arbres à cavités et maintien du hêtre en étage dominant	Ann. I
Pie grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	possible	Maintien des milieux ouverts et gestion des lisières	Ann. I
Oiseaux d'intérêt communautaire n'ayant pas justifiés la désignation du site mais recensés sur le site			
Cigogne noire (<i>Ciconia nigra</i>)	Absent	En migration, conservation de vieilles forêts à proximité de zones humides	Ann. I
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	possible	Préservation et tranquillité des alentours des sites de nidification (sites rupestres)	Ann. I
Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>)	Absent	Préservation des rivières et des ripisylves	Ann. I
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	Absent	Maintien des arbres porteurs de nid, préservation et tranquillité des alentours des sites de nidification	Ann. I
Pic mar (<i>Dendrocopos medius</i>)	possible	Conservation d'arbres à cavités et dépérissants. Maintien de vieux chênes et îlot de vieillissement <i>(toutefois cité dans le FSD)</i>	Ann. I
Pluvier guignard (<i>Charadrius morinellus</i>)	Absent	En migration, préservation des hautes chaumes	Ann. I
Mammifères			
Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	Absent	Préservation des cours d'eau et des formations boisées rivulaires	Ann. II
Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>)	Absent	Préservation et tranquillité des sites d'hibernation souterrains. Maintien des milieux	Ann. II

Espèces remarquables	Surface concernée ou localisation	Observations Conséquences pour la gestion	Espèce protégée oui/non
		ouverts et de peuplements au sol dégagé (<i>cité dans le FSD mais non repris dans le Docob</i>)	
Lynx d'Europe (<i>Lynx lynx</i>)	présent	Maintien de vastes ensembles forestiers	Ann. II
Vespertilion à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>)	Absent	Préservation et tranquillité des sites d'hibernation souterrains. Maintien des milieux ouverts. Peuplements structurés et mélangés (<i>cité dans le FSD mais non repris dans le Docob</i>)	Ann. II
Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteini</i>)	Absent	Conservation d'arbres à cavités (<i>cité dans le FSD mais non repris dans le Docob</i>)	Ann. II
Poissons			
Chabot (<i>Cottus gobio</i>)	Absent	Préservation des rivières	Ann. II
Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Absent	Préservation des rivières	Ann. II

Ann. I : annexe 1 de la directive 79/409/CEE; **Ann. II** : annexe 2 de la directive 92/43/CEE

Habitats Dénomination phytosociologique	Prioritaire oui/non	Code Natura 2000	Code CORINE	Sensibilité Conséquences pour la gestion	Surface concernée (ha)
Habitats d'intérêt prioritaire					
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	oui	9180	41.4	Préservation de cet habitat rare	5 ha
Tourbières boisées	oui	91D0	44A1 à A4	Préservation de cet habitat très rare	Absent
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	oui	91E0	44.3	Préservation de cet habitat rare. Dépérissement du frêne (Chalara)	3 ha
Habitats d'intérêt communautaire					
Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>	non	9110	41.11	Maintien du sapin et du chêne. Restauration de l'équilibre faune flore.	Fréquent
Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>	non	9130	41.13	Maintien du sapin et du chêne. Restauration de l'équilibre faune flore.	Rare
Hêtraies subalpines médio-européennes à <i>Acer</i> et <i>Rumex arifolius</i>	non	9140	41.15	Préservation des hêtraies d'altitude et restauration de celles transformées en pessières	Fréquent
Forêts acidophiles à <i>Picea</i> des étages montagnard à alpin (<i>Vaccinio-Piceetea</i>)	non	9410	42.21 à 42.23	Maintien du sapin. Restauration de l'équilibre faune flore.	Absent

L'état de conservation des peuplements de la forêt départementale varie beaucoup suivant les massifs concernés :

Massif de la Bers : Excellent. Seules les jeunes plantations pures d'épicéas le long de la chaume de la haute Bers et du Gresson constituent des petites poches artificielles en mauvais état de naturalité.

Massif de la Seewand : Globalement bon. La partie supérieure, contre le Gresson, comporte beaucoup de plantations d'épicéas faites après-guerre. La création du réseau de desserte a eu également un impact négatif sur la naturalité des milieux. Elle est jugée moyenne sur la partie haute.

Massif du Riesenwald (partie haute) : Moyen à mauvais. Nombreuses plantations d'épicéas.

- **Carte des statuts de protection réglementaire ou contractuelle sur la forêt**

Cf. carte en annexe.

- **Carte des habitats naturels d'intérêt prioritaire et d'intérêt communautaire**

Les cartes des habitats et de leur état de conservation issues du DOCOB approuvé de la ZSC Hautes Vosges sont jointes en annexe de l'aménagement.

2 Modifications apportées

2.1 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

2.1.1 Traitements retenus

Compte tenu des modifications de classements réalisés au § 2.3, la nouvelle répartition des traitements au sein de la forêt est la suivante :

Traitements sylvicoles	Surface préconisée (ha)
Futaie régulière (dont conversion en futaie régulière)	
Futaie par parquets (dont conversion en futaie par parquets)	
Futaie irrégulière (dont conversion en futaie irrégulière)	194.31
Futaie jardinée (dont conversion en futaie jardinée)	
Taillis simple	
Taillis fureté	
Taillis-sous-futaie	
Attente sans traitement défini	3.41
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)	
Sous-total : surface en sylviculture de production	197.72
Hors sylviculture de production	338.61
Total : surface retenue pour la gestion	536.33

2.1.2 Essences objectifs et critères d'exploitabilité

Les essences objectifs et leurs critères d'exploitabilité ne sont pas modifiés, ces derniers sont adaptés selon le zonage ZAP ou ZGA du DOCOB et le guide de sylviculture "Des forêts pour le grand Tétrás".

2.2 Objectifs de renouvellement

Pas de modification

2.3 Classement des unités de gestion

Les unités de gestion ci-dessous sont modifiées de la façon suivante :

Unités de gestion modifiées	Surface (ha)	Ancien classement	Nouvelle UG	Surface (ha)	Nouveau classement	Commentaires
27	214.41	Naturalité	27yb	225.28	Naturalité	
15	6.40	Irrégularisation	15i	5.56	Irrégularisation	
			15s	0.84	Ilot senescence	Ilot complet Natura
16	8.89	Irrégulier	16i	5.73	Irrégulier	
			16s	3.16	Ilot senescence	Ilot complet Natura
1	14.77	Irrégulier	1s	14.77	Ilot senescence	
2	17.51	Irrégulier	2s	17.51	Ilot senescence	

Le nouveau tableau de classement des unités de gestion devient :

GROUPE	Parcelles	Surfaces	Volume à l'ha	Surface terrière (G/ha)	GB/BM
IRREGULARISATION (IRR)	5	12,58	424	41,6	0,34
(opérations d'amélioration avec objectif d'irrégularisation à long terme)	6	3,20	148	19	0
	7	3,93	501	44,7	0,4
	10	3,38	501	46,3	0,3
	11	13,76	357	36,2	0,5
	12	6,98	461	44,5	0,4
	13	8,97	243	31,4	0
	14	11,52	397	43,4	0,03
	15i	5,56	257	29,3	0,08
	18	8,93	438	45,7	0,2
	19	7,78	475	49,1	0,03
	21	10,99	386	37,3	0,2
	22	5,23	151	15,0	0,08
	23a	6,67	470	46,7	0,14
	25	7,99	302	32,8	0,5
	26	3,48	417	37,5	0,5
Total irrégularisation		120,95	371	38,2	0,24
IRREGULIER (IRR)	3	4,2	426	43,2	0,67
	4	13,75	364	35,3	0,37
	8i	9,86	437	43,1	0,3
	16i	5,73	332	37,5	0,14
	23i	3,54	260	25,0	0,6
Total irrégulier		37,08			
NATURALITE (HSYB)	8y	4,88	267	27,0	0,5
	9y	4,34	334	36,5	0,09
	17	5,74	368	38,3	0,14
	20	7,28	421	41,5	0,4

	24	18.31	329	30,7	1,0
	27	225.28			
	28	72,78			
Total Naturalité		338.61	297	31,2	0,3
REPOS – ATTENTE (ATT)	8x	1,71	422	37	0,5
	9x	1.70			
Total repos - attente		3.41			
ILOT SENESCENCE (ILS)	15s	0.84			
	16s	3.16			
	1s	14.77	425	39.1	0.6
	2s	17.51	321	31.8	0.4
Total Ilot		36.28			
Total inventaire statistique		235,89	366	36,9	0,3
Total forêt		536.33			

V/ha : Volume à l'hectare en m³ G/ha : Surface terrière à l'hectare en m² GB : Gros Bois BM : Bois Moyens

- **Carte d'aménagement**

La nouvelle carte figure en annexe.

2.4 Programme d'actions pour la période 2019 - 2029

A - Documents de référence à appliquer

Les DOCOB des sites Natura 2000 ainsi que les guides de sylviculture :

- le guide national du massif vosgien (2013)
- le manuel pratique de sylviculture Alsace (2009)
- la Directive Tétrás (2016), cette dernière étant à mettre en œuvre selon le zonage ZAP/ZGA dont la carte figure en annexe.

B - Coupes

Le programme de coupes, pour la période 2019/2029, est modifié ainsi :
Les modifications apportées sont en bleu clair

Année ou période	Parcelles	Surfaces ha	Volume présumé réalisable	Observation règles de culture
2019	16i	5.73	350	coupe / travaux
2019	18	8,93	390	coupe
2019	19	7,78	350	coupe
2020	15i	5.36	160	coupe
2020	27	2	150	Génie écologique
2021	26	3,48	140	coupe
2022	5	12,58	750	coupe
2022	6	3,20	20	coupe
2022	7	3,93	270	coupe
2022	13	8,97	220	coupe
2023	4	13,75	620	coupe / travaux
2023	8i	9,86	635	coupe / travaux
2023	10	3,38	220	coupe
2023	23i	3,54	90	coupe / travaux
2024	11	13,76	550	coupe

2024	12	6,98	390	coupe
2024	21	10,99	410	coupe
2025	14	11,52	440	coupe
2025	22	5,23	50	coupe
2025	23a	6,67	350	coupe
2025	25	7,99	230	coupe
2026	16i	5,73	350	coupe / travaux
2026	18	8,93	390	coupe
2026	19	7,78	350	coupe
2027	15i	5,36	150	coupe
2028	26	3,48	140	coupe
2029	5	12,58	740	coupe
2029	6	3,20	20	coupe
2029	7	3,93	270	coupe
2029	13	8,97	220	coupe

- **Volume présumé récoltable**

Le volume prévu à récolter dans les îlots est égal à 330m³/an (290m³/an pour les p 1 et 2 et 20m³/an pour les p 15 et 16). La nouvelle possibilité s'élève donc à 1255m³ – 290m³ = 965m³/an.

C - Autres actions

Les autres actions ne sont pas modifiées ou de façon marginale comme certains travaux forestiers.

2.5 Récapitulatifs

Le bilan prévisible passe de 18 560€ à 4 071€. Il reste toutefois positif.

Voir le détail dans les tableaux « Recettes/Dépenses/Bilan » en annexe.

2.6 Analyse Natura 2000 et compatibilité de l'aménagement et de son modificatif avec le DOCOB

- **Analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000**

L'analyse des impacts de l'aménagement sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 figure dans l'aménagement.

La création d'îlots Natura 2000, objet de ce modificatif, en augmentant à terme la surface des peuplements matures, a un impact positif sur ces habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Signatures

	<i>date</i>		<i>nom, fonction</i>	<i>signature</i>
Document				
Rédigé le :	8 octobre 2018	par :	François Hanff Responsable aménagement	
Vérifié le :	14 décembre 2018	par :	Odile Mougeot Responsable du service forêt	
Proposé le :	02 janvier 2019	par :	Cedric Ficht Le directeur de l'Agence de Mulhouse	

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 19/11/2012

Réception par le Prefet : 19/11/2012

Publication : 23/11/2012



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2012-11-6-3

Séance du vendredi 16 novembre 2012

CREATION D'UN ILOT DE SENESCENCE DANS UNE FORET DEPARTEMENTALE ET PERCEPTION D'UNE RECETTE COMPENSATOIRE PROGRAMME C633

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement, du Cadre de vie et de la Montagne du 19 septembre 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve le projet de création d'îlot de sénescence de 32,28 ha dans la forêt départementale de LAUW pour une durée de 30 ans,
- donne pouvoir au Président pour signer tout document et acte relatif à ce projet,
- autorise le Président à entreprendre toutes les démarches indispensables à la poursuite de la mise en place, et notamment à signer tous les documents et actes y relatifs, en particulier avec la FFSA en charge de l'opération,
- précise que la recette, d'un montant de 30 000 €, sera recouvrée au programme C633, chapitre 74, fonction 738, nature 74888.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président

Remy WITH

Adopté
voix contre
abstentions



DT Grand-Est
Service foncier

**Objet : Application du régime forestier
Commune de Rimbach-près-Masevaux**

Forêt départementale de la vallée de la Doller

Parcelle cadastrale concernée:

- Section A n°16

pour une surface totale de 10,8740 ha.

Index :

- Page 1 : arrêté préfectoral du 06 mars 2017 portant application du régime forestier à des parcelles appartenant à la commune d'Hirtzbach

- Page 3 : plans



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU HAUT-RHIN

Direction départementale des territoires
du Haut-Rhin

Service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels

ARRÊTÉ

du - 6 MARS 2017

portant application
du régime forestier à une parcelle appartenant
au Département du Haut-Rhin

—
LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le code forestier et notamment ses articles L.211-1, L.214-3 et R.214-2,
- Vu les dispositions de la circulaire DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,
- Vu la délibération du conseil départemental du Haut-Rhin en date du 4 novembre 2016,
- Vu l'avis favorable de M. le directeur de l'agence de l'office national des forêts de Mulhouse en date du 23 décembre 2016,
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Thierry GINDRE, directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 52-1 du 21 février 2017 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires du Haut-Rhin,
- Vu le plan des lieux,
- Vu le procès-verbal de reconnaissance préalable,
- Sur la proposition du chef du bureau nature chasse forêt,

A R R Ê T É

Article 1 :

Le régime forestier est appliqué à la parcelle cadastrée section A n° 16 de Rimbach-près-Masevaux, au lieu-dit « Sternsee », pour une surface de 10,8740 ha, appartenant au conseil départemental du Haut-Rhin.

.../...

Article 2 :

Le conseil départemental, le maire de Rimbach-près-Masevaux, le directeur territorial de l'office national des forêts à Strasbourg et le directeur de l'agence de l'office national des forêts à Mulhouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché à la mairie de Rimbach-près-Masevaux et inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Colmar, le - 6 MARS 2017

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,
Par subdélégation, l'adjoint au directeur,
chef du service de l'eau, de l'environnement
et des espaces naturels,

Pierre SCHERRER



Délai et voie de recours :

« Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation », en vous adressant au tribunal administratif de Strasbourg, à l'adresse suivante :

Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix – BP 51038
67070 STRASBOURG CEDEX

Le cas échéant, le recours contentieux devra être introduit dans les délais mentionnés ci-dessous :

article R421-1 du code de justice administrative : « *sauf en matière de travaux publics, la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée* », article R421-2 du code de la justice administrative : « *sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Les intéressés disposent, pour se pourvoir contre cette décision implicite, d'un délai de deux mois à compter du jour de l'expiration de la période mentionnée au premier alinéa. Néanmoins, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient dans ce délai de deux mois, elle fait à nouveau courir le délai du pourvoi* ».

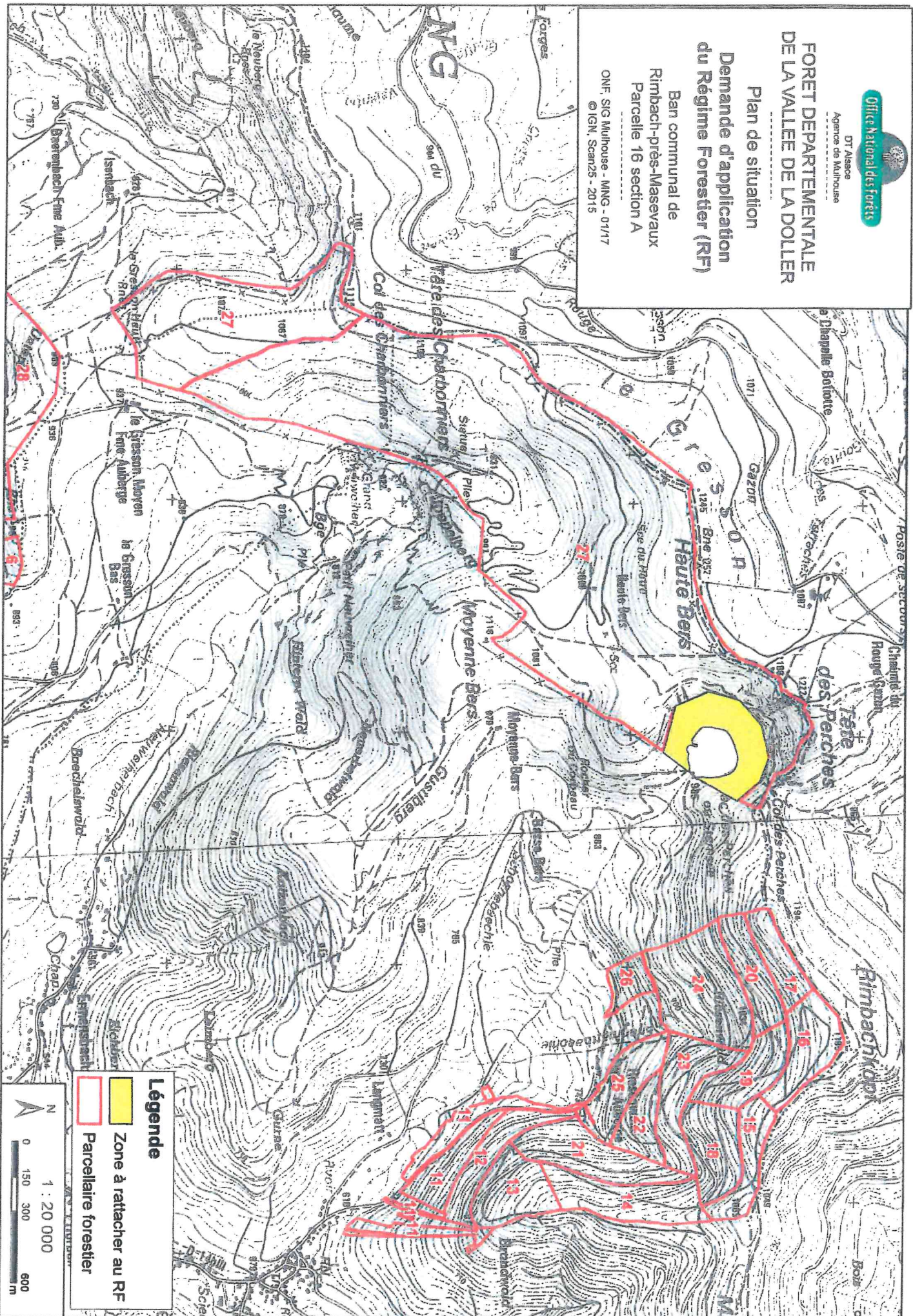
FORÊT DEPARTEMENTALE DE LA VALLEE DE LA DOLLER

Plan de situation



Demande d'application du Régime Forestier (RF)

Ban communal de
Rimbach-près-Masevaux
Parcelle 16 section A

ONF, SIG Mulhouse - MNG - 01/17
© IGN, Scan25 - 2015



Légende

-  Zone à rattacher au RF
-  Parcellaire forestier

1 : 20 000



0 150 300 600
m

FORÊT DÉPARTEMENTALE DE LA VALLÉE DE LA DOLLER

Plan de masse

Demande d'application du Régime Forestier (RF)

Ban communal de
Rimbach-près-Masevaux
Parcelle 16 section A

ONF - SIG Mulhouse - MNG - 01/17
© IGN, BDParcelle 2014

123

10

11

6

17

16

18

27

16

Légende

 Demande d'application du RF
Parcelle forestière



PREVISIONS DE RECOLTES

Forêt départementale de la Doller

Série unique

Catégorie : **Récapitulatif**

Surface : 525,46 ha

Période d'aménagement : 2010 - 2029

RECOLTES ANNUELLES MOYENNES EN M ³		prévisibles durant l'aménagement	1988 - 2009 0
. FEUILLUS Taillis et houppiers exclus	Chêne 50 et +		
	Chêne 30/45	12	
	Chêne 25 et -	5	
	Total Chêne	17	
	Hêtre 40 et +	45	
	Hêtre 30/45	35	
	Hêtre 25 et -	10	
	Total Hêtre	100	
	Peuplier		
Autres feuillus	30		
	TOTAL FEUILLUS taillis et houppiers exclus	147	
. RESINEUX Houppiers exclus	Sapin 25 et +	150	
	Sapin 20 et -	43	
	Total Sapin	193	
	Epicéa 25 et +	300	
	Epicéa 20 et -	50	
	Total Epicéa	350	
	Pin sylvestre 25 et + Pin sylvestre 20 et - Total Pin sylvestre		
Douglas 25 et + Douglas 20 et - Total Douglas	5 5		
Autres résineux 25 et + Autres résineux 20 et - Total autres résineux	5 5		
	TOTAL RESINEUX houppiers exclus	553	
. GLOBAL	Total tiges	700	
	Taillis		
	Houppiers feuillus	95	
	Houppiers résineux	130	
	TOTAL y compris taillis et houppiers	925	
	soit / ha de surface totale	0,0/ha	
soi /ha de surface productive	6,7/ha		
	dont produits accidentels		
. DETAILS	autres feuillus :		
	autres résineux :		

RECETTES

Forêt départementale de la Doller

Période d'aménagement : 2010 - 2029

Série unique

en euros (1€ = 6,55957 F de l'année 2010)

PRODUITS LIGNEUX		RECETTES ANNUELLES MOYENNNES PREVISIBLES PENDANT L'AMENAGEMENT		RECETTES ANNUELLES MOYENNES PASSES
Essences et catégories de produits	Volume par catégorie de produits en m ³ façonnés*	Prix unitaires (€/m ³)	Recettes escomptées	1988 - 2009 0
Chêne				
50 cm et +			0	
30 à 45 cm	7	50	350	
25 cm et -	3	35	110	
Hêtre				
50 cm et +	35	45	1 580	
30 à 45 cm	25	39	980	
25 cm et -	10	30	300	
Autres feuillus				
50 cm et +	10	50	500	
30 à 45 cm	7	44	310	
25 cm et -	2	35	70	
Résineux				
50 cm et +	200	80	16 000	
30 à 45 cm	190	64	12 160	
25 cm et -	93	40	3 720	
Bois de chauffage	40	45	1 800	
Bois d'industrie	170	23	3 910	
Bois abandonné	133	68	9 044	
Total	925	Sous total	41 790	
RECETTES ANNUELLES DE LA CHASSE ET DE LA PECHE			3 000	
			0	
AUTRES RECETTES ANNUELLES concessions menus produits			6	
REVENUS TOTAUX ANNUELS --->			44 796	
Dont 13 790 € assujettis aux frais de garderie			montant assujetti au frais de garderie	

* volume grumes = volume aménagement moins les purges (résineux/feuillus) et moins l'écorce (résineux).

DEPENSES POUR TRAVAUX

Forêt départementale de la Doller

Période d'aménagement : 2010 - 2029

Série unique

NATURE	DEPENSES ANNUELLES MOYENNES PREVISIBLES			DEPENSES ANNUELLES MOYENNES PASSES
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total	1988 - 2009 0
Maintenance	150	250	400	
Peuplements :				
. Régénération	1 100	1 100	2 200	
. Reconstitution				
. Amélioration	1 800		1 800	
. Jardinage et autres	1 400		1 400	
TOTAL PEUPEMENTS	4 300	1 100	5 400	
Infrastructures :				
. Routes	1 000	300	1 300	
. Assainissements	200	0	200	
. Autres (DFCI, RTM...)	0	0	0	
TOTAL INFRASTRUCT.	1 200	300	1 500	
Chasse et pêche	0	0	0	
Honoraires sur travaux	825	210	1 035	
Accueil du public		200	200	
TOTAL DIVERS	825	410	1 235	
Montants facturés	6 475	2 060	8 535	
DONT % POUR TRAVAUX EXCEPTIONNELS			0%	0%

BILAN FINANCIER

Forêt départementale de la Doller

en euros (1€ = 6,55957 F de l'année 2010)

Période d'aménagement : 2010 - 2029

Surface : 525,46 ha

	PREVISIONNEL ANNUEL Opérations obligatoires	1988 - 2009 0
1. RECETTES	41 790	
2. DEPENSES		
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 475	
Frais d'exploitation	28 000	
Divers	0	
SECTION D'INVESTISSEMENT	2 060	
Travaux		
Remboursement créances diverses (FFN, etc...)		
Frais de garderie : 8,36% HT sur 36696 € HT	3 067	
TOTAL DES DEPENSES ----->	39 602	
BILAN ----->	+ 2 188 €	
	+4 €/ha	



DT Grand-Est
Agence de Mulhouse

**FORET DEPARTEMENTALE
DE LA VALLEE
DE LA DOLLER**

**Modification
d'aménagement
(2018 - 2029)**

Surface en gestion : 536 ha 33 a

ONF, SIG Mulhouse - MNG - 03/19
© IGN, Scan25 2016

Légende

Parcellaire forestier

Desserte :

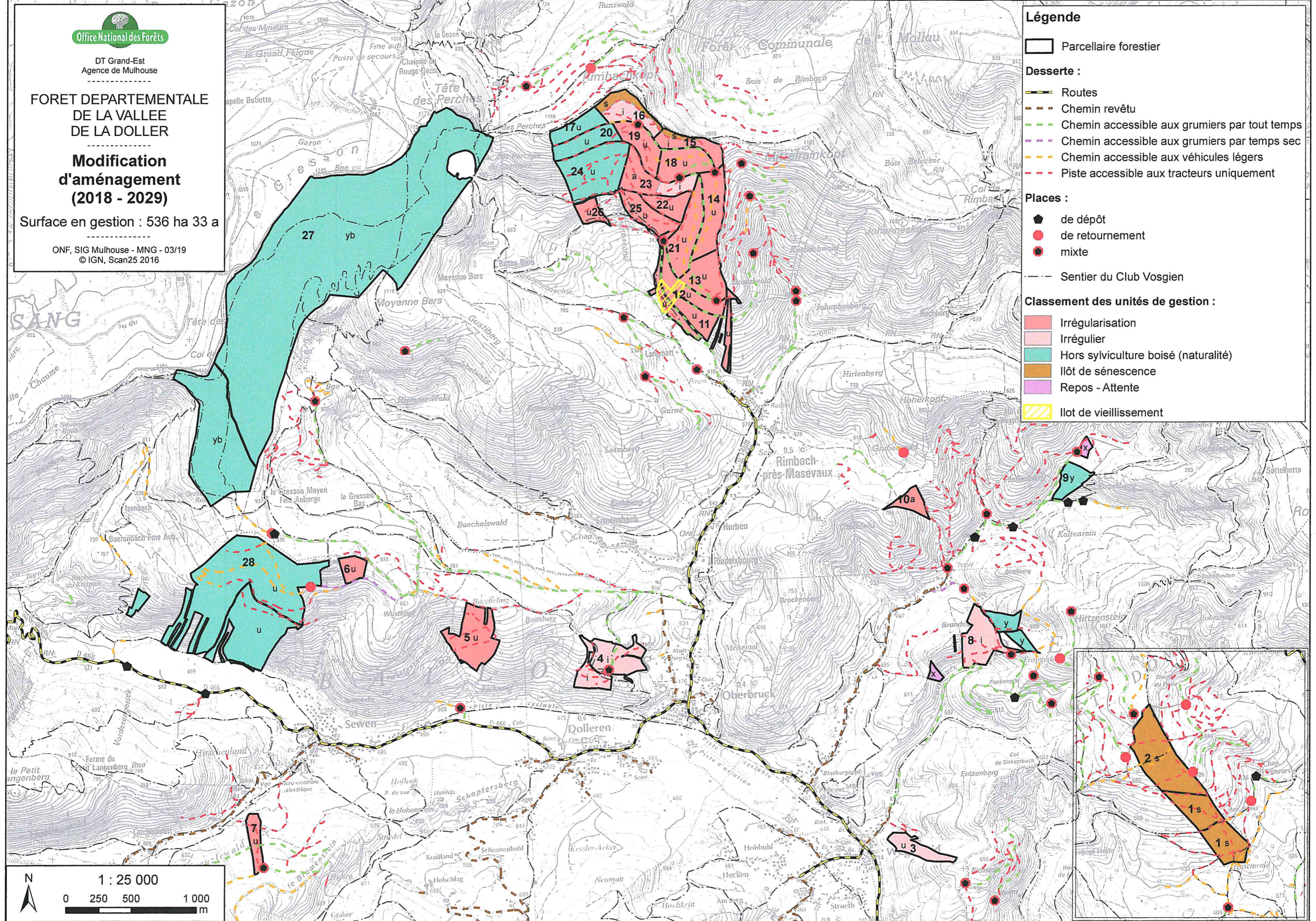
- Routes
- Chemin revêtu
- Chemin accessible aux grumiers par tout temps
- Chemin accessible aux grumiers par temps sec
- Chemin accessible aux véhicules légers
- Piste accessible aux tracteurs uniquement

Places :

- de dépôt
- de retournement
- mixte
- Sentier du Club Vosgien

Classement des unités de gestion :

- Irrégularisation
- Irrégulier
- Hors sylviculture boisé (naturalité)
- Ilôt de sénescence
- Repos - Attente
- Ilôt de vieillissement





DT Grand-Est
Agence de Mulhouse

FORET DEPARTEMENTALE DE LA VALLEE DE LA DOLLER

Orientations de gestion au sein des zonages Natura 2000

ONF, SIG Mulhouse - MNG - 10/18
© PNRBV, zonages gestion ZSC 2008
© IGN, Scan25 2016

Légende

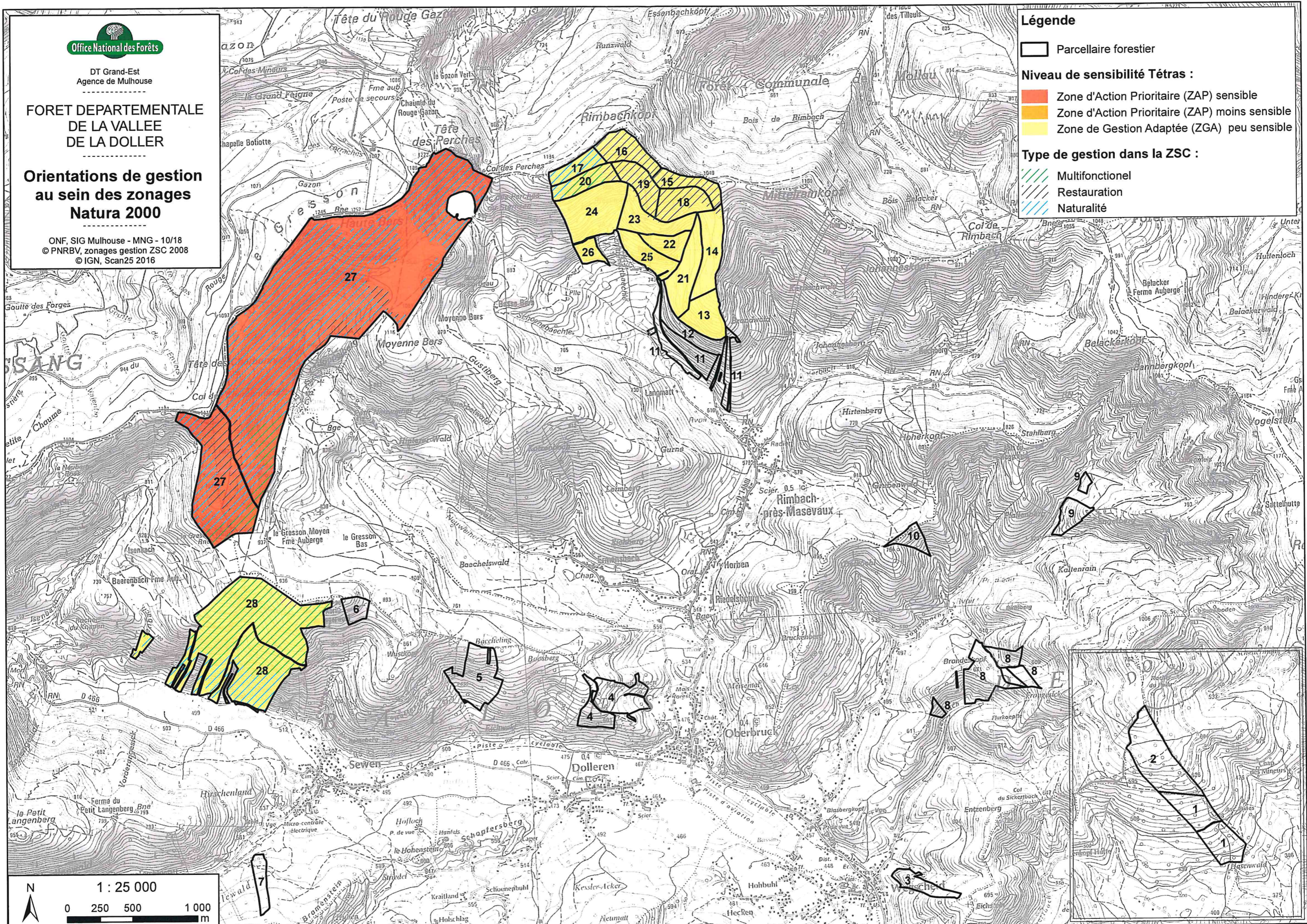
Parcellaire forestier

Niveau de sensibilité Tétrás :

- Zone d'Action Prioritaire (ZAP) sensible
- Zone d'Action Prioritaire (ZAP) moins sensible
- Zone de Gestion Adaptée (ZGA) peu sensible

Type de gestion dans la ZSC :

- Multifonctionnel
- Restauration
- Naturalité



1 : 25 000

0 250 500 1 000 m



DT Grand-Est
Agence de Mulhouse

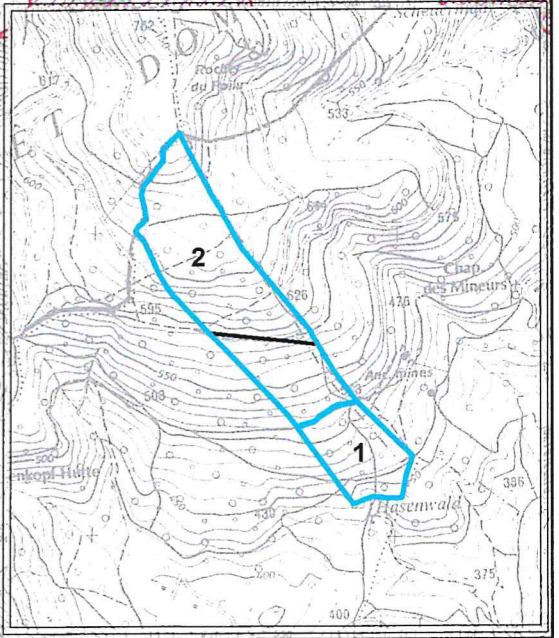
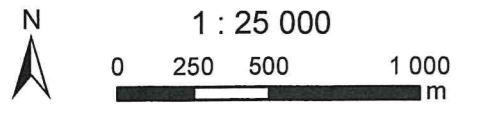
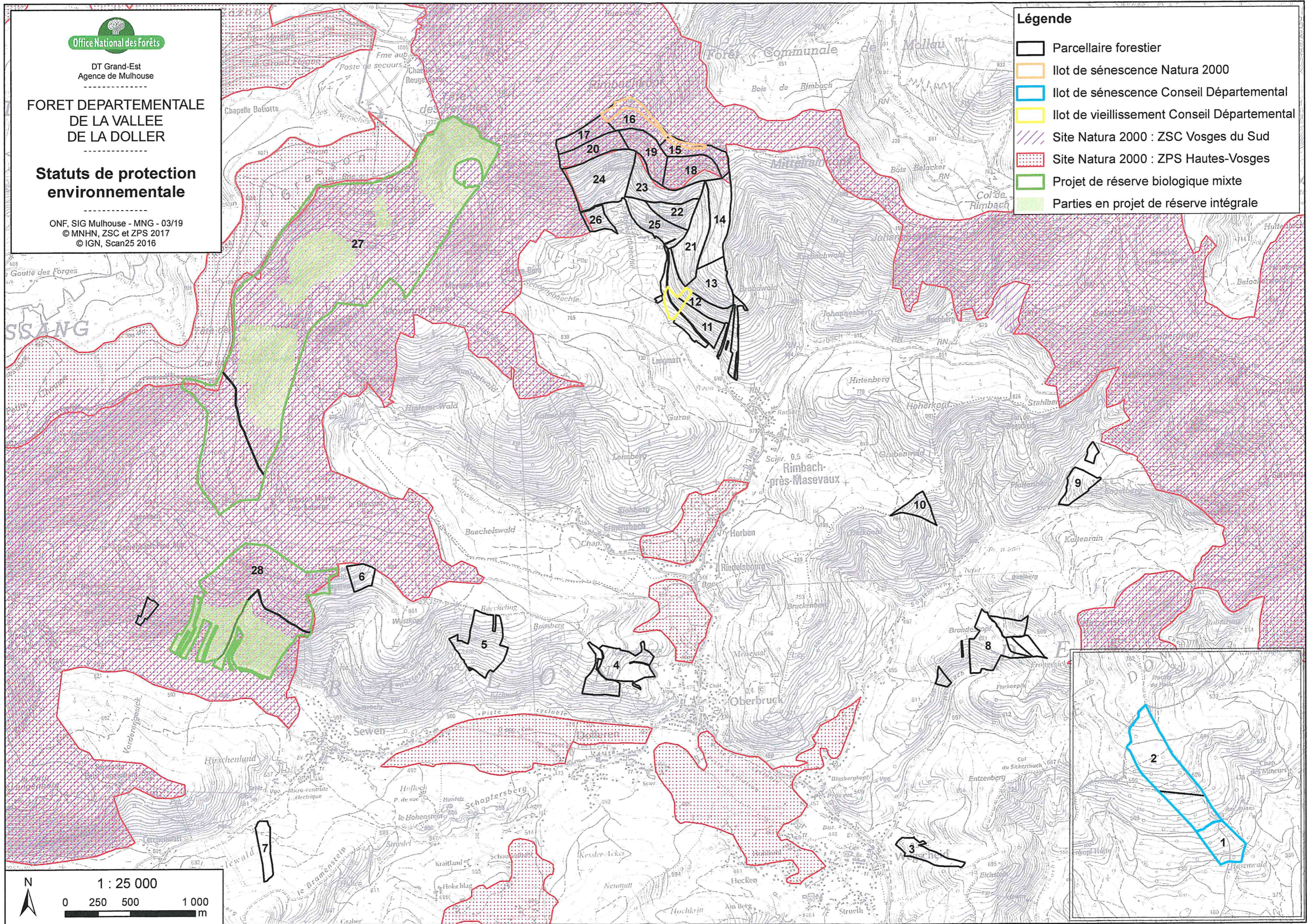
FORET DEPARTEMENTALE DE LA VALLEE DE LA DOLLER

Statuts de protection environnementale

ONF, SIG Mulhouse - MNG - 03/19
© MNHN, ZSC et ZPS 2017
© IGN, Scan25 2016

Légende

- Parcellaire forestier
- Ilot de sénescence Natura 2000
- Ilot de sénescence Conseil Départemental
- Ilot de vieillissement Conseil Départemental
- Site Natura 2000 : ZSC Vosges du Sud
- Site Natura 2000 : ZPS Hautes-Vosges
- Projet de réserve biologique mixte
- Parties en projet de réserve intégrale














DT Grand-Est
Agence de Mulhouse

**FORET DEPARTEMENTALE
DE LA VALLEE
DE LA DOLLER**

La fonction sociale

ONF, SIG Mulhouse - MNG - 10/18
© IGN, Scan25 2016, BD Topo 2017
© Club vosgien, sentiers 2017
© ARS, Périmètres et captages d'eau 2016
Donnée sensible et confidentielle

Légende

-  Abri-refuge
-  Parcellaire forestier
-  Captage d'eau
-  Sentier du Club Vosgien
-  Surface en eau
-  Cours d'eau
- Périmètre de protection de captage :**
-  Eloigné
-  Rapproché
-  Site classé du Ballon d'Alsace

